



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

GUIDE
RELATIF AUX
TRAVAUX D'INVENTAIRE
DU COMPTE
EPARGNE-TEMPS (CET)

SOMMAIRE

I - Le lancement de la campagne d'inventaire des CET

- I.1 – Les acteurs
- I.2 – Les travaux préparatoires
- I.3 – Les contrôles préalables
- I.4 – Les contrôles durant la campagne

II- Le dispositif des opérations de clôture

- II.1 – Les modalités de valorisation des stocks CET
 - II.1.1 - Provisions inférieures à 5M€
 - II.1.2 - Provisions supérieures à 5M€
 - II.1.3 - L'écriture de comptabilisation

- II.2 – Les points de contrôles

Annexes

1. Les modalités de calcul pour le versement au régime de la RAFP
2. Le tableau de calcul des dotations et reprises sur provisions

Les travaux d'inventaire

Les jours inscrits sur les CET à la fin de chaque exercice comptable constituent une obligation de l'État, qui doit être retracée dans le compte général de l'État sous la forme de provisions pour charges.

Aux termes de la norme comptable de l'État n° 12, une provision pour risques et charges doit être comptabilisée lorsque **les trois conditions suivantes sont remplies** :

- il existe une obligation de l'État vis-à-vis de tiers se rattachant à l'exercice clos ou à un exercice antérieur. Cette obligation est soit juridique (contractuelle, légale ou réglementaire), soit reconnue par l'État (résultant d'une politique ou d'une déclaration autorisée suffisamment explicite) ;
- il est certain ou probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire à l'extinction de l'obligation vis-à-vis du tiers. La probabilité d'une sortie de ressources s'apprécie à la date d'arrêté des comptes ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable à la date d'arrêté des comptes, sans que celui-ci ou l'échéance ne puissent être fixés de manière précise.

Les trois conditions cumulatives applicables aux provisions pour charges	
Obligation de l'Etat	Les jours de congés acquis au titre de l'année N peuvent être épargnés, et par conséquent consommés au cours du ou des exercices suivants.
	La réglementation prévoit que les congés non pris au 31 décembre N peuvent être : <ul style="list-style-type: none"> • reportés selon les conditions prévues par la circulaire ministérielle et/ou • inscrits sur un compte épargne-temps (CET).
Sortie de ressources certaine ou probable	Les jours épargnés sur un CET pourront être consommés sous forme de congés, ou indemnisés ou versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), sur l'année suivante
Estimation fiable du montant de l'obligation	La valorisation des jours de congés déposés sur les CET permet d'évaluer la provision pour charge. Elle s'apprécie par le calcul d'un coût moyen par catégorie : A+, A, B, C, Contractuels.

I – Le lancement de la campagne d’inventaire des CET

I.1 - Les acteurs

L’ordonnateur doit procéder au **recensement et à la valorisation des CET** pour l’ensemble des services centraux et déconcentrés (une agrégation des données est opérée au niveau central).

a) Les services gestionnaires : bureau de gestion des ressources humaines ou service RH de proximité

Ils ont pour mission de réévaluer le stock de jours placés sur des CET de l’année n-1 avec la prise en compte des jours réellement déposés sur les CET en N au titre de l’année N -1, hors dotations ou reprises de l’année N. Ils doivent recenser les dotations et les reprises en cas de mouvement de personnels. Ils sont l’un des acteurs principaux dans la chaîne de détermination de la dotation dite « technique » correspondant aux jours de congés annuels non pris au titre de l’année N.

b) Le bureau du contrôle interne financier (BCIF)

Il est chargé du pilotage et de l’animation des travaux d’inventaire : diffusion des instructions, recollement des données avec contrôles de la présence des pièces jointes, notamment les déclarations de conformité signées par les responsables de rattachement. Il est l’interlocuteur unique du DCM.

c) Le responsable du rattachement des charges et des produits à l’exercice

Le responsable du rattachement des charges et des produits à l’exercice doit bénéficier d’une délégation de signature justifiant sa qualité d’ordonnateur, en application de l’article 162 du décret du 7 novembre 2012 portant gestion budgétaire et comptable publique

▪ **SG/DRH/SDP/BAGES**

En sa qualité de responsable de rattachement, il forme et pilote les services prescripteurs qui lui sont rattachés. Il coordonne les opérations d’inventaire, vérifie et valide les données recensées. Il est chargé, avant la signature des déclarations de conformité, d’effectuer un contrôle de corroboration entre le montant total de la déclaration de conformité et les montants inscrits dans le tableau de calcul :

- comptabilisation de dotations uniquement : montant à valider = montant cumulé des dotations ;
- comptabilisation de reprises uniquement : montant à valider = montant cumulé des reprises ;
- comptabilisation de dotations et de reprises uniquement : montant à valider = montant cumulé des dotations – montant cumulé des reprises

▪ **DRCPN/SDFP**

En sa qualité de responsable de rattachement, la SDFP forme et pilote les services prescripteurs qui lui sont rattachés.

Elle coordonne les opérations d’inventaire, vérifie et valide les données recensées par la Mission du Temps de Travail (MTT). Les services prescripteurs sont chargés, avant la signature des déclarations de conformité, d’effectuer un contrôle de corroboration entre le montant total de la déclaration de conformité et les montants inscrits dans le tableau de calcul :

- comptabilisation de dotations uniquement : montant à valider = montant cumulé des dotations
- comptabilisation de reprises uniquement : montant à valider = montant cumulé des reprises
- comptabilisation de dotations et de reprises uniquement : montant à valider = montant cumulé des dotations – montant cumulé des reprises

d) Centre de prestations financières (CPFI) : centre de services partagés de l’administration centrale

Il est chargé de traduire dans CHORUS les décisions des services prescripteurs :

- **les gestionnaires de Demande de Paiement (DP)** au sein du CPFi créent la pièce de provision dans CHORUS et la pré-enregistrent à partir des éléments transmis par les services prescripteurs.
- **les responsables de DP** au sein du CPFi valident les pièces de provision qu’ils reçoivent dans leur workflow et vérifient que les données sont correctement renseignées

e) Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel : le département comptable ministériel

Pendant la période des opérations d’inventaire, le comptable ministériel est chargé de relancer les différents acteurs du recensement pour la saisie des données dans CHORUS avant la clôture de l’exercice. Il veille à la bonne réception et à l’archivage dans le dossier de clôture de la déclaration de conformité, datée et signée par le responsable de rattachement, du tableau de calcul dûment complété ainsi que des éléments justificatifs communiqués. Enfin, il réalise les contrôles spécifiques en matière de provisions pour les CET mentionnés dans le plan des contrôles dévolus aux comptables.

I.2- Les travaux préparatoires

Dans le cadre de son offre de service, le BCIF :

- diffuse aux responsables de rattachement, avec copie aux référents CIF, le guide métier de la DGFIP relatif aux travaux d'inventaire CET » et des outils s'y rattachant (tableau de recensement DGFIP) ;
- organise, conjointement avec le DCM, une réunion de présentation de la campagne et des outils ;
- En cas de demande particulière du réseau, met en place des réunions d'informations techniques ponctuelles.

I.3- Les contrôles préalables

Le bureau de contrôle interne financier (BCIF) doit veiller à la bonne diffusion d'information de l'ouverture de la campagne d'alimentation des CET, par la DRH et la DRCPN, auprès de leur réseau respectif.

Les responsables de rattachement et les gestionnaires doivent s'assurer de la cohérence de leurs bases de données (gestion du temps de travail et SIRH DIALOGUE) en lien avec les SGAMI.

La DRH et la DRCPN doivent vérifier que tous les agents (présents ou momentanément absents) relevant de leur périmètre ont pris connaissance de la situation finale de leur CET et validé le formulaire pour clôture de la campagne N-1.

I.4- Les contrôles durant la campagne

Le CET fait l'objet de 4 contrôles :

- par le chef de service (n+1). Le supérieur hiérarchique direct de l'agent accorde à l'agent ses congés au regard des nécessités de service mais également en veillant à son bien-être en lui permettant de se reposer ;
- par le référent ressources humaines ou le gestionnaire local (en périmètre police) par le biais des outils « temps de travail » (CASPER, GEOPOL, WIN-SG, CLEPSYDRE...) ;
- par le gestionnaire départemental ou zonal ou les bureaux de gestion d'administration centrale hors périmètre PN, préfetures (...) qui renseigne le SIRH DIALOGUE et vérifie la conformité avec les données des applications « temps de travail » ;
- par les services d'administration centrale (DRH, DRCPN, DEPAFI, département comptable ministériel).

À l'issue de ces contrôles, les données renseignées dans les deux outils « temps de travail et SIRH » doivent être similaires, afin notamment de satisfaire à l'obligation de fiabilisation du SIRH DIALOGUE.

II- LE DISPOSITIF DES OPERATIONS DE CLOTURE

La date limite impartie aux agents pour l'exercice de leurs options est incompatible avec le calendrier des travaux d'inventaire établi pour la clôture des comptes. Ainsi, au moment des travaux de recensement, l'ensemble des options formulées par les agents n'est pas connu.

En effet, dans la mesure où les agents ont jusqu'au 31 janvier N+1 pour décider le nombre de jours qu'ils vont réellement déposer sur leur CET, il est impossible pour les services de recenser un montant exact pour les provisions pour compte épargne temps au 31/12/N.

Par conséquent, par mesure de simplification, il est demandé aux gestionnaires de saisir une dotation « technique » aux provisions qui correspond en réalité aux jours de congés annuels N non consommés à la fin de l'année civile au 31/12/N.

II. 1 – Les modalités de valorisation des stocks CET

A la demande du DCM, le BCIF procède au lancement de la campagne de valorisation des stocks CET en transmettant aux services gestionnaires :

- Le tableau de valorisation statistiques des provisions pour CET inférieures à 5M€
- le tableau de calcul des dotations et reprises sur provisions pour CET



La maille retenue pour déterminer le seuil de simplification, n'est plus le domaine fonctionnel, **mais le centre financier**

II.1.1 Provisions inférieures à 5M€

Les services gestionnaires dont le recensement des provisions pour CET est **inférieur au seuil de 5M€**, valorisent les dotations et les reprises sur la base d'un taux forfaitaire établi à partir des données du compte général de l'Etat relatives à la provision CET de l'exercice N-1.



Ainsi, **pour 2017**, les taux forfaitaires applicables aux provisions pour CET inférieurs à 5M€ sont les suivants :

- dotations = 34,96% ;
- reprises = 33,38%.

Points d'attention :

- pour la comptabilisation des dotations et des reprises évaluées sur la base d'un taux forfaitaire, les montants enregistrés dans Chorus sont arrondis à l'euro le plus proche ;
- dans le cadre de cette mesure de simplification, les services comptabilisent une dotation et une reprise, et non pas une dotation ou une reprise sur provisions contractant les deux ;
- les ordonnateurs continuent à effectuer un recensement extra-comptable des jours movimentant les CET (flux entrants et flux sortants) avec le décompte des jours épargnés/intégrés et consommés/retirés dans l'année ;
- tous les 3 ans (prochaine échéance : clôture des comptes 2018), la valorisation de la provision s'effectue à partir des mouvements de jours CET réellement constatés au cours de l'exercice, en application de la procédure générale décrite ci-après.

II.1.2 - Provisions supérieures à 5M€

Il est important de suivre les étapes présentées ci-dessous afin d'éviter une remise en cause des évaluations réalisées. Certaines opérations non strictement liées à l'inventaire peuvent être initiées de façon anticipée afin de résoudre par avance les anomalies qui ne seraient détectées qu'à la clôture des comptes.

En effet, les étapes xx à xx peuvent d'ores et déjà être engagées **dès le 1^{er} juillet de l'année N**, après fiabilisation des comptes CET sur l'année N-1, dans les applications de gestion du temps de travail et DIALOGUE

Les services gestionnaires sont chargés de communiquer les données au BCIF, pour transmission au DCM (pré validation des données), avant saisie dans CHORUS par le CPFI.

⇒ Le centre financier doit être **obligatoirement** renseigné pour permettre la correcte imputation des provisions pour CET dans CHORUS.

a) 1^{ère} étape : calcul du coût moyen (colonnes A/B du tableau en annexe xxx°

Étapes	Acteurs	Process	Outils
1	BCIF	Saisit des services RH d'administration centrale pour l'actualisation des données des coûts salariaux	
2	BPMS BGPRH en lien avec le BPRI	Calcule les coûts salariaux par catégorie Transmet au BCIF	INDIA REMU PAP
3	BCIF	Contrôle la cohérence des données Transmet les coûts salariaux avec le tableau DGFIP, utile à la détermination de la provision pour CET	

		<ul style="list-style-type: none"> - des jours consommés sur CET au titre de N - de la situation des agents entrants et/ou sortants disposant d'un CET - des soldes des CET fiabilisés au titre de N-1 (Effectue un contrôle global du solde « CET fiabilisé » par catégorie, toutes préfectures confondues) <p><u>Tout périmètre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Complète le tableau synthétique et unique des données - Transmet le tableau et les restitutions au BCIF 	<p>applications locales</p> <p>Tableau synthétique des données</p>
3	MTT	<p>Procède à une extraction à partir de GEOPOL de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des soldes des congés non pris pour les agents d'administration centrale - des jours consommés sur CET au titre de N - de la situation des agents entrants et/ou sortants disposant d'un CET - des soldes des CET fiabilisés au titre de N-1 <p>- Complète le tableau synthétique et unique des données</p> <p>- Transmet le tableau et les restitutions au BCIF</p>	<p>GEOPOL</p> <p>Tableau synthétique des données</p>
4	IGA, DMAT	<ul style="list-style-type: none"> - Renseigne le tableau synthétique à partir des données issues de leurs outils bureautiques de suivi - Transmet le tableau au BCIF 	
5	DGGN	<p>Procède à une extraction à partir de CLEPSYDRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - des soldes des congés non pris pour les agents d'administration centrale - des jours consommés sur CET au titre de N - de la situation des agents entrants et/ou sortants disposant d'un CET - des soldes des CET fiabilisés au titre de N-1 <p>- Complète le tableau synthétique et unique des données</p> <p>- Transmet le tableau et les restitutions au BCIF</p>	<p>CLEPSYDRE</p>

II.1.3 - L'écriture de comptabilisation

a) Procédure de saisie dans le workflow Chorus (Acteur CPFi)

Les pièces de dotations et de reprises sur provisions sont préenregistrées, sauvegardées et validées par les **ordonnateurs** via la transaction [FV50] **à partir de la date de début du pré enregistrement des provisions par les gestionnaires et jusqu'à la date limite de validation des provisions par les gestionnaires**).

 Dotation

Type de transaction	Pièce
FV50 (FI-GL)	<p>1. Objet : Comptabilisation d'une dotation aux provisions</p> <p>2. Données d'en-tête :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Date de pièce : date du jour ⇒ Date comptable : 31.12.N ⇒ Période : 13 ou 14 ⇒ Domaine fonctionnel : obligatoire pour le compte de charges 6* à la maille de la sous-action ⇒ Référence : CET ⇒ Texte d'en-tête : <ul style="list-style-type: none"> - DOT REEVAL STOCK (étape 1 si dotation) - DOT INTEG AGENTS (étape 3 si intégration d'agents) - DOT CA NON PRIS (étape 4) - DOT STAT SIMPLIF (si provision au 31/12/N-1 < 5 M€) ⇒ Type de pièce : FF ⇒ Montant : cf. tableau en annexe 1 <ul style="list-style-type: none"> - Total H sur fond orange (étape 1) - Total M sur fond rouge (étape 3) - Total R sur fond rouge (étape 4) - Colonne C sur fond rouge (cf. tableau en annexe 1 bis) ⇒ Zone affectation (ZA) obligatoire : numéro de dossier = CET/service prescripteur/numéro séquentiel (ex : CET/xxxx/01) sur tous les postes de la pièce

Comptes PCE movimentés	Libellé complet comptes PCE	Compte budgétaire	Centre financier	Domaine fonctionnel	Centre de coûts	Affectation
Débit du compte 6815240000	Dotations aux provisions pour charges de personnel	TECH_TFG	À saisir au niveau UO	À saisir au niveau sous-action	À saisir	Ex : CET/xxxx/01
Crédit du compte 1524000000	Provisions pour charges de personnel	TECH_BIL	-	-	-	Ex : CET/xxxx/01

➔ Reprise

Type de transaction	Pièce
FV50 (FI-GL)	<p>1. Objet : Comptabilisation d'une reprise sur provisions</p> <p>2. Données d'en-tête :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Date de pièce : date du jour ⇒ Date comptable : 31.12.N ⇒ Période : 13 ou 14 ⇒ <u>Domaine fonctionnel : obligatoire pour le compte de produits 7* à la maille de la sous-action</u> ⇒ Référence : CET ⇒ Texte d'en-tête <ul style="list-style-type: none"> - REP REEVAL STOCK (étape 1 si reprise) - REP CONSO CET (étape 2) - REP DEPART AGENTS (étape 3 si départ d'agents) - REP STAT SIMPLIF (si provision au 31/12/N-1 < 5 M€) ⇒ Type de pièce : FF ⇒ Montant : cf. tableau en annexe 1 <ul style="list-style-type: none"> - Total H sur fond orange (étape 1) - Total K sur fond jaune (étape 2) - Total O sur fond jaune (étape 3) - Colonne E sur fond jaune (cf. tableau en annexe 1 bis) ⇒ Zone affectation (ZA) obligatoire : référencement de la ZA de la provision non soldée dans Chorus <u>sur tous les postes de la pièce</u>

Comptes PCE mouvements	Libellé complet comptes PCE	Compte budgétaire	Centre financier	Domaine fonctionnel	Centre de coûts	Affectation
Débit du compte 152400000	Provisions pour charges de personnel	TECH_BIL	-	-	-	Ex : CET/xxxx/01
Crédit du compte 7815240000	Reprises sur provisions pour charges de personnel	TECH_TFG	A saisir au niveau UO	A saisir au niveau sous-action	A saisir	Ex : CET/xxxx/01

Dans le cas d'une reprise sur provisions, il y a obligation de choisir dans la zone "Texte" du compte 7815240000 le type de reprise :

- **REPS** « Reprises sans utilisation » ;
- **REPU** « Reprises avec utilisation ».

À noter :

Par définition, le type de reprise **REPU** ne peut être sélectionné que pour les reprises consécutives à l'étape 2 (total K du tableau en annexe 1).

Dans tous les autres cas de reprise, il convient en revanche de choisir le type **REPS** :

- reprises consécutives à l'étape 1 (total H du tableau en annexe 1) ;
- reprises consécutives à l'étape 3 (total O du tableau en annexe 1) ;
- reprises statistiques des provisions < 5 M€ (colonne E du tableau en annexe 1 bis).

Au-delà de cette date et **jusqu'à la date de fermeture de la période 14** (cf. calendrier de clôture), la saisie directe de ces opérations sera effectuée par les **comptables** via la transaction [FB50], au vu des déclarations de conformité signées par les ordonnateurs (responsables de rattachement des charges et produits à l'exercice).

b) Règles de gestion pour la saisie des opérations dans Chorus :

Afin de permettre un suivi pluriannuel des opérations, la saisie des opérations dans Chorus doit respecter les règles de gestion suivantes :

- La saisie des dotations et des reprises est réalisée pour le total cumulé toutes catégories confondues (A+, A, B, C et contractuels) et globalisant aussi les services centraux et déconcentrés. La piste d'audit est assurée à travers les tableurs Excel dûment renseignés. Les opérations saisies doivent pouvoir être identifiées en lecture directe dans les tableaux de calcul normés ;
- La saisie d'autant d'opérations qu'il existe de domaines fonctionnels associés ;
- Le gestionnaire (CPF) doit saisir distinctement les dotations des reprises en vertu de la règle de non compensation ;
- Hormis la **reprise pour jours de CA non pris** en N-1 où la zone affectation (ZA) reprend le référencement de la ZA de la dotation N-1 dans Chorus, la ZA **des autres reprises** reprend la ZA de la ligne de dotation la plus ancienne non soldée dans Chorus ;
- L'accès à la zone "Affectation" se fait en positionnant le curseur sur la ligne du poste et en cliquant sur l'icône "Ecran détail par poste", ou en double-cliquant sur le poste ;
- Toutes les écritures de provisions doivent porter un numéro de dossier dans la zone affectation (ce numéro permet de garantir le suivi du solde, par dossier, des provisions) en comprenant les éléments d'information suivants :
 - N° dossier = Millésime/3 premiers caractères de la nature de la provision/Service Prescripteur /n°séquentiel (soit par exemple : 2011/ARE/xxxx/001) ;
 - Cette numérotation doit être strictement identique d'une année sur l'autre tant que la provision existe car c'est la seule garantie de suivi de la provision dans Chorus ;
 - Concernant les provisions pour charges de personnel CET, la codification des trois premiers caractères de la nature de provision est « **CET** ».
- La zone affectation (ZA) doit toujours être remplie de façon normée pour les dotations aux provisions. Ce numéro, qui permet de garantir le suivi pluriannuel du solde, par dossier, des provisions, doit être strictement respecté.

c) Transmission au DCM des pièces justificatives nécessaires

Les montants recensés doivent pouvoir être contrôlés par la Cour des Comptes ou dans le cadre du contrôle interne. Aussi les évaluations des provisions constituées en matière de CET doivent-elles être expliquées et documentées.

Toutes les informations ayant permis de procéder à l'évaluation de la charge à rattacher annuellement (et notamment les tableaux expliquant les modalités de calcul pour les provisions pour CET lors de la de la clôture des comptes et à mi-année) sont à conserver par tous les acteurs du recensement (services gestionnaires de paye et comptable ministériel) afin de permettre la remontée à la source des montants globalisés inscrits aux comptes de l'Etat. Le délai de conservation est de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année de production du compte de gestion.

Concernant les provisions pour CET, chaque service gestionnaire de paye doit envoyer au DCM :

- le tableau de suivi expliquant la détermination du stock réel de jours CET (première phase, à mi-année) ;
- le tableau de suivi expliquant les modalités de calcul de la provision dite « technique » au 31/12/N ;
- une déclaration de conformité datée et signée par le responsable de rattachement ;
- une note d'accompagnement précisant comment les travaux ont été réalisés et comment les coûts moyens par catégorie d'agents ont été calculés.

II. 2 – Les points de contrôles

Dans un souci de fiabilisation des données produites lors de la campagne d'inventaire sur CET, les services doivent exercer un contrôle préalable sur la qualité de gestion des compteurs CET dans les toutes les applications de gestion du temps de travail et DIALOGUE, sans omettre :

- les agents entrants/sortants disposant d'un solde de congés et/ou d'un CET
- les comptes dits dormants
- la clôture des CET historiques en cas de fusion avec CET pérenne
- la clôture des CET en cas de départ d'un agent (mobilité externe, décès)
- le traitement des demandes de congés au titre de N-1

ANNEXES

1. *Les modalités de calcul pour le versement au régime de la RAFP*
2. *Le tableau de calcul des dotations et reprises sur provisions*

Annexe 1 : les modalités de calcul pour le versement au régime de la RAFP

Le décret du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au CET fixe un mode de calcul dérogatoire qui tient compte de deux éléments :

- ✓ Le régime est alimenté par des cotisations agents et employeurs,
- ✓ Les sommes versées par l'agent sont soumises à la CSG et à la CRDS.

Ce mode particulier de valorisation des jours versés au RAFP permet de calculer la participation respective de l'agent et de l'employeur.

Lorsqu'il fait l'objet d'un versement au RAFP, un jour CET est valorisé selon la formule suivante :

$$V = M / (P + T)$$

Dans cette formule :

V = indemnité qui serait versée à l'agent si elle n'était pas soumise à retenue au titre de la CSG, CRDS et RAFP, ces retenues conduisant à prélever 100% du montant de l'indemnité (indemnité = montant de la retenue),

M = montant forfaitaire journalier prévu pour chaque catégorie,

P = somme des taux de CSG et CRDS après abattement de 3% soit (7,5 % + 0,5 %) x 97/100 = 7,76 % du montant global de l'indemnité

T = taux de cotisation au régime RAFP supportés par le bénéficiaire et l'employeur tels que définis de façon dérogatoire par le décret CET (article 5 III) :

- la cotisation à la charge du **bénéficiaire** est égale à 100% diminué de la CSG et de la CRDS soit : 100% - 7,76% = **92,24 %**
- la cotisation à la charge de **l'employeur** a un taux identique : **92,24 %**
- T correspond à la somme de ces deux taux soit **184,48 %**

Ces montants vont constituer l'assiette de calcul des cotisations au régime RAFP, soit :

- ✓ prélèvement de la CSG et de la CRDS à la charge de l'agent au taux de 7,76%
- ✓ versement de la différence (100% - 7,76%) au régime RAFP
- ✓ versement par l'employeur de la même cotisation que l'agent au RAFP

Au final : $V = M (7,76\% + 184,48\%)$ soit :

Catégorie A : $V = 125\text{€} / 192,24\% = 65,02\text{€}$

Catégorie B : $V = 80\text{€} / 192,24\% = 41,61\text{€}$

Catégorie C : $V = 65\text{€} / 192,24\% = 33,81\text{€}$

Valorisation dans la RAFP d'un jour CET pour un agent de catégorie A

Cotisations	Part AGENT		Part EMPLOYEUR	Total
	Taux	Montant		
CSG/CRDS	7,76%	5,04€		5,04€
RAFP	92,24%	59,98€	59,98€	119,95€
Total	100%	65,02€	59,98€	125€

Annexe 2 : le tableau de calcul des dotations et reprises sur provisions

Tableau de calcul des dotations et reprises sur provisions pour compte épargne-temps (CET)

Clôture des comptes 2016 (à compléter lors des travaux de fin d'exercice)																	
Service gestionnaire : _____																	
Domaine fonctionnel : _____																	
Catégories	Coût moyen		PVC CET au 31/12/2015			Détermination du nombre de jours répartis sur les CET en 2015 au titre de l'année 2015 F	Prise en compte coût moyen 2015		Consommations 2015			Dotation / Reprise suite à mobilité d'agents (avec transfert de CET)			PVC CET au 31/12/2016		
	Coût moyen 2015 A	Coût moyen 2016 B	Stock CET au 31/12/2015	Jours de congés non pris au titre de l'année 2015	Provision totale 2015		Montant E = (C+D)/A	Montant G = (C+I)/B	Dotation / Reprise H = GE	Nb de jours CET pris sous forme de congés I	Nb de jours CET mobilisés (indemnisation et RAFP) J	Reprise sur provisions (au coût moyen 2016) K = (I+J)/B	Dotation / Reprise suite à mobilité d'agents (avec transfert de CET)		Stock CET au 31/12/2016	Jours de congés non pris au titre de l'année 2016	Provision totale 2016
													Nb de jours CET intégrés L	Montant M = L/B			
TOTAL																	
A+																	
A																	
B																	
C																	
Contractuels																	
TOTAL			0	0		0			0	0		0		0	0		

TOTAL (niveau de maille de saisie par domaine fonctionnel des dotations et des reprises groupées à l'ancienneté)

Si le résultat est positif, il s'agit d'une DOTATION. Si le résultat est négatif, il s'agit d'une REPRISE.

Zone affectation (ZA) = référencement de la ZA de la ligne de dotation la plus ancienne non soldée dans Chorus.

Contrôle : Montant qui doit correspondre au solde du compte 152400000 relatif aux CET dans Chorus.

Règles de saisie dans Chorus

- La saisie des dotations et reprises est réalisée pour le total cumulé toutes catégories (A+, A, B, C, et contractuels) et globalisant services centraux et déconcentrés : la plate d'audit étant assurée à travers ce tableau ;
- Saisie distincte des dotations et des reprises pour les montants de la ligne TOTAL sur fond orange, jaune ou rouge ;
- La ZA des reprises reprend le référencement de la ZA de la ligne de dotation la plus ancienne non soldée dans Chorus.

Légende de saisie

DOTATION - Débit 6915240000 / Crédit 1524000000

REPRISE - Débit 1524000000 / Crédit 6915240000

DOTATION ou REPRISE

Abréviations

PVC Provision pour charge

CET Compte épargne-temps

RAFP Retraite additionnelle de la fonction publique

ZA Zone affectation

a) La valorisation statistique des provisions inférieures à 5 M€

Exemple chiffré :

Au 31 décembre N-1, la provision pour CET associée au centre financier 0218-CCT2-CCAB est de 1 645 232 €. Ainsi, le montant des dotations et des reprises est déterminé de façon statistique par application des taux ci-dessus.

Centre financier	Provision totale CET au 31/12/N-1 A	Dotations aux provisions		Reprise sur provisions		Provision totale CET au 31/12/N F = A+CE
		Taux forfaitaire de réévaluation au 31/12/N E	Montant C = A * E	Taux forfaitaire de réévaluation au 31/12/N D	Montant E = A * D	
0218-CCT2-CCAB	1 645 232	34,06%	562 173	33,38%	549 178	1 671 227
		34,06%		33,38%		
		34,06%		33,38%		
		34,06%		33,38%		
TOTAL	1 645 232		576 173		549 178	1 671 227
Niveau de maille de saisie par centre financier	Pour chaque centre financier valorisé, le montant total de la provision pour CET au 31/12/N-1 doit être inférieur ou égal à 2 000 000 €.			Zone affectation (ZA) : référencement de la ZA de la ligne de dotation la plus ancienne non soldée dans Chorus.		Contrôle : Montant qui doit correspondre au solde du compte 152400000 relatif aux CET dans Chorus.

Annexe 1 bis : au 31 décembre N, le service enregistre une dotation aux provisions de 575 173 € (cellule sur fond rouge en colonne C) et une reprise sur provisions de 549 178 € (cellule sur fond jaune en colonne E).

À la clôture des comptes N, le montant de la provision pour CET sera donc de 1 671 227 €, soit une augmentation de 1,58 % par rapport à la clôture des comptes N-1.

b) La valorisation détaillée des provisions supérieures à 5 M€

Étape 1 : Réévaluer le stock CET N-1, avec la prise en compte des jours réellement déposés sur les CET en N au titre de l'année N-1 (hors consommations N), par une dotation ou une reprise sur provisions

Même si le coût moyen déterminé en N est identique au coût moyen N-1, il y a lieu de comptabiliser une dotation complémentaire ou une reprise partielle à calculer de la façon suivante :

$$(\text{Nombre de jours stock CET au 31/12/N-1} + \text{nombre de jours CET déposés en N au titre de l'année N-1}) \times \text{coût moyen N} - (\text{Nombre de jours stock CET au 31/12/N-1} + \text{nombre de jours de congés non pris au titre de l'année N-1}) \times \text{coût moyen N-1}$$

Exemple chiffré (les données sont purement fictives)

	A	B	C	D	E	F	G	H
Catégories	Coût moyen		PVC CET au 31/12/N-1			Détermination du nombre de jours déposés sur les CET en N au titre de l'année N-1	Prise en compte coût moyen N	
			Stock CET au 31/12/N-1	Jours de congés non pris au titre de l'année N-1	Provision totale N-1			
	Coût moyen N-1 A	Coût moyen N B	Nb de jours C	Nb de jours D	Montant E = (C+D)*A	Nb de jours hors consommations N F	Montant G = (C+F)*B	Dotation / Reprise H = G-E
A+	422,74	429,50	3 585	697	1 810 173	648	1 818 074	7 901
A	236,16	239,94	9 651	2 630	2 900 281	2 585	2 935 906	35 625
B	146,28	148,62	4 940	2 515	1 090 517	2 474	1 101 869	11 352
C	127,66	129,70	3 482	1 933	691 279	1 897	697 656	6 377
Contractuels	121,35	123,29	1 267	928	286 383	902	267 416	-1 053
TOTAL			22 925	8 703	6 758 613	8 506	6 820 921	62 308
TOTAL (niveau de maille de saisie par centre financier des dotations et des reprises arrondies à l'euro)								Si le résultat est positif, il s'agit d'une DOTATION Si le résultat est négatif, il s'agit d'une REPRISE

=> Si le signe du montant sur fond orange est positif alors il faut comptabiliser une **dotation complémentaire** ;

=> Si le signe du montant sur fond orange est négatif alors il faut comptabiliser une **reprise partielle**.
Pour l'étape 1, le montant à saisir figure dans la cellule sur fond orange en colonne H, soit une dotation complémentaire de 62 308 €.

Étape 2 : Recenser et valoriser le nombre de jours CET consommés et monétisés en N

Les jours CET consommés sous forme de congés et monétisés (indemnisés + versement RAFFP) en N donnent lieu à une reprise sur provisions au coût moyen N calculée de la façon suivante :

$$\text{Nombre de jours CET consommés sous forme de congés} \times \text{coût moyen N} + \text{Nombre de jours CET monétisés (indemnisés + versement RAFFP)} \times \text{coût moyen N}$$

Exemple chiffré (les données indiquées sont purement fictives) :

	B	I	J	K
Catégories	Coût moyen	Consommations N		
	Coût moyen N B	<i>Nb de jours CET pris sous forme de congrés</i> I	<i>Nb de jours CET monétisés (indemnisation et RAFP)</i> J	Reprise sur provisions (au coût moyen N) K = (I+J)*B
A+	429,50	1 804	1 021	1 213 338
A	239,94	1 618	536	516 831
B	148,82	936	457	207 028
C	129,70	853	245	142 411
Contractuels	123,29	629	392	125 879
TOTAL		5 840	2 651	2 205 487
TOTAL (niveau de maille de saisie <u>par centre</u> <u>financier</u> des dotations et des reprises <u>arrondies à</u> <u>l'euro</u>)				Zone affectation (ZA) = référencement de la ZA de la ligne de dotation la plus ancienne non soldée dans Chorus

Pour l'étape 2, le montant à saisir figure dans la cellule sur fond jaune en colonne K, soit une reprise de 2 205 487 €.

Étape 3 : Dotation et/ou reprise suite à mobilité d'agents (le cas échéant)

Dans le cadre d'un changement d'affectation, le CET de l'agent peut faire l'objet d'un transfert de gestion. Ainsi, il appartient à « l'ordonnateur d'arrivée » de procéder à une dotation et à « l'ordonnateur de départ » à une reprise pour un montant correspondant au solde des jours inscrits sur le CET transféré, valorisé au coût moyen N.

Exemple chiffré (les données indiquées sont purement fictives) :

	B	L	M	N	O
Catégories	Coût moyen	Dotation / Reprise suite à mobilité d'agents (avec transfert de CET)			
		Dotation suite à intégration d'agents		Reprise suite à départ d'agents	
	Coût moyen N B	Nb de jours CET intégrés L	Montant M = L*B	Nb de jours CET retirés N	Montant O = N*B
A+	429,50	163	70 009	120	51 540
A	239,94	359	86 138	337	80 860
B	148,62	242	35 966	195	28 981
C	129,70	478	61 997	313	40 596
Contractuels	123,29	61	7 521	24	2 959
TOTAL		1 303	261 631	989	204 936
TOTAL (niveau de maille de saisie par centre financier des dotations et des reprises arrondies à l'euro)		<p align="center">Contrôle</p> <p>Les gestionnaires des agents ayant effectué une mobilité devront réaliser un contrôle entre les dotations et les reprises :</p> <p>Une dotation suite à intégration d'agents pour un gestionnaire correspond à une reprise suite à départ d'agents chez un autre gestionnaire</p>			

Pour l'étape 3, les montants à saisir figurent dans les cellules sur fond rouge en colonne M et/ou jaune en colonne O.

Dans l'exemple ci-dessus, il convient de comptabiliser une dotation pour 261 631 € et une reprise pour 204 936 €.

Étape 4 : Comptabiliser la dotation correspondant aux jours de congés N non pris au 31 décembre N

Lors des travaux de recensement au 31 décembre N, l'ensemble des options formulées par les agents n'est pas connu. En conséquence et par mesure de simplification, il est demandé aux ordonnateurs de saisir une **dotation aux provisions** qui correspond en réalité aux **jours de congés N non pris au 31 décembre N**.

Exemple chiffré (les données indiquées sont purement fictives) :

	B	P	Q	R	S
Catégories	Coût moyen	PVC CET au 31/12/N			
		Stock CET au 31/12/N	Jours de congés non pris au titre de l'année N		Provision totale N
	Coût moyen N B	Nb de jours $P = C+F+J+L-N$	Nb de jours Q	Montant de la dotation $R = Q*B$	Montant $S = (P+Q)*B$
A+	429,50	1 451	561	240 950	864 154
A	239,94	10 104	2 476	594 091	3 018 445
B	148,62	6 068	2 384	354 310	1 256 136
C	129,70	4 446	1 859	241 112	817 759
Contractuels	123,29	1 185	713	87 906	234 004
TOTAL		23 254	7 993	1 518 369	6 190 498
TOTAL (niveau de maille de saisie <u>par centre financier</u> des dotations et des reprises <u>arrondies à l'euro</u>)					<u>Contrôle</u> Montant qui doit correspondre au solde du compte 1524000000 relatif aux CET dans Chorus

Pour l'étape 4, le montant à saisir figure dans la cellule sur fond rouge en colonne R, soit une dotation complémentaire de 1 518 369 €.